Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 6 (1918)

Heft: 63

Artikel: De-ci, de-là...

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-253559

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

d'après ses charges de famille et non d'après son travail : préjugé qui est à la base, somme toute, de l'inégalité des salaires masculins et féminins. M. Nicolet a demandé que la loi, et non le bon plaisir d'une nomination, fixât le moment où le stagiaire devient fonctionnaire; la modification du traitement des maîtresses d'école enfantine qu'il élève de 85 à 100 fr. par mois à 1800 et 2000 fr. par an, de celui des maîtresses de l'Ecole Ménagère et de l'Ecole Secondaire, etc. Mais pourquoi donc M. Nicolet, partisan déclaré de l'égalité des salaires, fait-il dans son projet de loi la part plus belle aux instituteurs hommes qu'aux institutrices femmes de l'enseignement primaire, et ne biffe-t-il pas d'un coup cette révoltante inégalité de traitement entre fonctionnaires dont le travail, les diplômes et les responsabilités sont identiques? C'est ce qu'a réclamé M. Guillermin, fidèle aux principes féministes. D'autre part, le Conseil d'Etat a lui aussi présenté un projet de loi modifiant les traitements des fonctionnaires de l'Etat, et par conséquent des maîtresses d'école. D'après ce projet les traitements devaient être augmentés de 500 à 650 fr. par an, en proportion inverse des traitements de 2000 à 5500 fr., et dans l'enseignement secondaire, où les traitements sont calculés suivant le nombre d'heures d'enseignement donnés par semaine, le taux de l'heure serait également augmenté. C'est ce projet qui a finalement été adopté en trois débats le 15 décembre : grâce à lui et aux modifications qui y ont été introduites par la Commission, le corps enseignant primaire bénéficiera dès 1918 d'une augmentation de traitement de 600 fr. qui, jointe aux augmentations annuelles prévues par la précédente loi, s'élèvera pour ceux qui sont arrivés à leur traitement maximum à 850 fr. Et ce qui nous intéresse plus encore, au point de vue féministe, le principe de l'égalité d'augmentation a été sauvegardé, en attendant le moment où triomphera celui de l'égalité de traitement.

Le Grand Conseil s'est encore occupé longuement de la revision d'une loi de vaste envergure : loi sur les routes, la voirie, les constructions, les cours d'eau, les mines et les expropriations; loi qui, malgré ce titre rébarbatif, intéresse directement toutes les femmes, dont les devoirs dans la lutte contre les habitations malsaines sont les mêmes que dans celle contre la tuberculose ou l'alcoolisme. Il y aurait beaucoup à glaner à cet égard, dans le rapport de la Commission comme dans les délibérations, si la place ne nous était pas limitée. Notre Parlement a également entendu deux remarquables discours de leaders des deux grands partis, MM. Henry Fazy et Paul Pictet sur les questions fédérales et la politique suisse; il s'est occupé de la concurrence déloyale en matière commerciale, des indésirables, d'un projet de taxe sur les étrangers, de travaux publics... Et enfin, il a voté le budget pour 1918. Il l'a voté sans qu'aucune voix se soit élevée pour faire remarquer certaine bizarrerie que nous y avons trouvée : traitement de l'inspecteur de gymnastique: 4000 fr. Traitement de l'inspectrice de gymnastique: 1320 fr. L'inspecteur inspecte toutes les classes de garçons du canton, l'inspectrice toutes les classes de filles de l'agglomération urbaine et suburbaine. Les classes de filles sont dans la proportion des deux tiers contre un tiers de classes de garçons. C'est donc pour récupérer ses frais de tramways dans notre vaste canton, qui mesure bien 40 kilomètres en longueur sur 18 en largeur, que Monsieur l'Inspecteur touche 2680 fr. de plus que sa collègue et travaille moins qu'elle?

Après cela, la Confédération accorde bien des indemnités de transport en seconde classe aux télégraphistes hommes et en troisième classe aux femmes!... E. GD.

De-ci, De-là...

Nous reproduisons ci-après le texte de la lettre adressée par l'Union des Femmes du canton de Vaud aux municipalités de ce canton au sujet de l'introduction des femmes dans les Commissions scolaires:

> Monsieur le Syndie, Messieurs les membres de la Municipalité,

A l'occasion du prochain renouvellement des Commissions scolaires, nous nous permettons d'attirer votre attention sur les avantages qu'il y aurait à faire, dans ces Commissions, une place à l'élément féminin, — nous entendons à des femmes qualifiées, ayant une connaissance approfondie du caractère et des besoins de l'enfant, et vouant tout leur intérêt aux questions d'éducation et d'instruction. De telles femmes se rencontrent en maints endroits de notre Canton. D'autre part, le nombre des membres des Commissions scolaires n'étant pas limité par la loi sur l'instruction primaire (art. 31), il ne serait nulle part nécessaire de sacrifier à cet élément nouveau le concours de citoyens éclairés et dévoués à la chose publique.

Nous n'ignorons pas qu'à l'art. 99 le Règlement pour les écoles primaires réserve expressément aux femmes la surveillance des travaux à l'aiguille; mais là ne doit pas se borner leur rôle à l'égard de l'école publique, le sexe féminin y étant représenté par une partie notable du personnel enseignant et par la moitié des élèvés.

Nous exprimons donc le vœu que la décision de 1906 soit de plus en plus prise en considération par nos Municipalités, et qu'en procédant à la nomination de la Commission scolaire de votre Commune, vous veuillez bien examiner la possibilité et l'opportunité de faire appel à des collaborations féminines.

En octobre 1913, lorsque nous avons déjà pris la respectueuse liberté d'exprimer un vœu semblable, nous avons eu la satisfaction de voir quelques Municipalités (celles de Mézières, de la Tour-de-Peilz, d'Aigle, de Lavey-Village, de Prilly, et plus récemment celle de Château-d'Œx), nommer des Commissions scolaires mixtes.

Nous osons espérer que les expériences faites engageront un nombre croissant de Communes à se servir des compétences et des bonnes volontés féminines qu'elles peuvent avoir à leur portée.

Veuillez agréer, etc.

Pour le Comité cantonal: P. Couvreu, présidente. Lucy Dutoit, secrétaire.

Nous recevons communication du message suivant, adressé par le Conseil national des Femmes françaises à la présidente de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses, Mme Chaponnière-Chaix:

« Le Conseil national des Femmes françaises, réuni en assemblée statutaire, nous a chargées, après avoir entendu le rapport de la Secrétaire générale, de vous transmettre, afin que vous en fassiez part aux femmes groupées dans votre Association, nos sentiments de profonde reconnaissance pour le dévouement, la générosité que les femmes suisses ont apportés à soulager les misères de nos malheureux compatriotes des départements envahis, évacués d'Allemagne à travers votre pays.

« Après les années de souffrance endurées, souffrances cruelles d'ordre moral et matériel, la réception que vous leur préparez lorsqu'ils arrivent sur le sol de votre pays ressuscite dans leur cœur la foi en l'humanité. Par votre bonté, votre fraternité, vous avez ramené le sourire sur les lèvres de leurs enfants, consolé un instant les mères, et fait renatire l'espoir dans le cœur des vicillards. Nous vous en remercions, »

(Signé) Julie Siegfried, présidente.
G. Avril de Sainte-Croix, secrétaire générale.

Nous recevons également communication de la formation à Genève d'un Comité de ménagères, formé de membres de Sociétés féminines de notre ville (Union des Femmes, Lycéum, Ligue sociale d'Acheteurs, Société d'Utilité publique, Union des Travailleuses catholiques, etc.). Ce Comité, qui n'a pour le moment qu'un caractère consultatif, puvre dès maintenant deux bureaux de renseignements aux adresses suivantes:

Secrétariat des Intérêts féminins, rue Etienne-Dumont, 22, les Aundis et vendredis, de 3 h. à 4 h.

Union des Travailleuses catholiques, Grand'Rue, 25, les jeudis, de 3 h. $\frac{1}{2}$ à 5 h. et de 8 h. à 8 h. $\frac{1}{2}$ le soir.

Il sera donné dans ces bureaux tous les renseignements concernant les ordonnances officielles de ravitaillement, et il pourra également y être pris note des réclamations, lesquelles seront transmises à la Commission des Ménagères. Cette dernière se tiendra en rapport avec les bureaux officiels, afin d'être exactement renseignée, et pourra éventuellement leur transmettre ces réclamations, après en avoir examine fe bien-fondé. Elle espère par là rendre servicet soit à notre population, qui trouvera là une source sûre de renseignements, soit à nos bureaux officiels surchargés de travail, qui auront tout avantage à répondre à un groupement organisé, plutôt qu'à des réclamations individuelles. Le Bureau ne se chargera lui-même d'aucune démarche, mais donnera des indications sur la manière de les présenter. Les demandes par écrit ne seront pas admises; on est donc prié de se présenter aux jours et heures indiqués plus haut.

Nous souhaitons grand succès à cette très heureuse initiative, qui vient combler une lacune certaine dans l'organisation de notre ravitaillement.

* * *

Une de nos abonnées nous signale l'appel vibrant d'Adelheid Popp, la célèbre socialiste autrichienne, lancé à un meeting populaire pacifiste à Vienne, et traduit dans l'Essor du 15 décembre. Nous ne pouvons, faute de place, en reproduire ici qu'un passage de portée internationale:

« ... Lorsque nous lisons les victoires remportées en Italie et taxées de glorieuses devant l'histoire, ce n'est pas de joie et de triomphe que s'emplit notre âme, car nos pensées vont aux mères d'Italie; nous savons que le sang de leurs enfants imprègne le même sol qui fut arrosé par le sang des nôtres. Comme femmes, comme mères, nous apportons aujourd'hui aux femmes, aux mères éprouvées et malheureuses d'Italie notre plus sincère sympathie... Nous envoyons un salut aux femmes et aux mères d'Italie, de France et d'Angleterre, et souhaitons que notre message leur parvienne. »

* * *

La Semaine religieuse de Genève du 29 décembre signale deux faits intéressants à notre point de vue. Premièrement, la discussion au Synode cantonal bernois de l'admission des femmes ayant fait des études théologiques au poste d'auxiliaires des pasteurs de grandes paroisses. On ne nous dit pas le résultat de cette discussion, mais le seul fait que la question ait été posée est un pas vers la reconnais-sance de la femme-pasteur. Et la Commission permanente des Eglises réformées françaises a été plus loin encore (le fait d'un pays en guerre!), puisque, reprenant l'étude de l'activité féminine dans l'Eglise, elle a, sans attendre davantage, ratifié la nomination de Mac Marthe Gourhan au poste pastoral de Saint-Véran, dans les Hautes-Alpes. Dans ce domaine aussi, l'idée marche!

LA RAISON DU PLUS FORT

A la réflexion, il me paraît que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est fort discutable. Il y a bien en faveur de ce droit quelques arguments qui semblent justes et même séduisants; mais à ces arguments, que tout le monde connaît, j'oppose les suivants:

1º Les peuples qui sont dominés par de plus puissants qu'eux prouvent par là une infériorité. Car aucun peuple ne se laisse imposer de joug par son égal.

2º Cette infériorité consiste essentiellement dans l'incapacité de se gouverner. Ces peuples asservis ne produisent presque jamais d'hommes d'Etat éminents et se complaisent dans des occupations tout à fait étrangères à la grande politique. L'administration de leurs communes, voilà la tâche qui leur convient et dont ils s'acquittent en général avec soin et conscience. Ce serait

une erreur de leur conférer de plus grand pouvoir, car s'ils ont la faculté de voir les détails des choses, et d'accomplir leur travail avec minutie, ils ne sauraient avoir des idées générales, et prendre des mesures dans l'intérêt du pays tout entier.

3º Ils ne voient pas même bien leur propre intérêt, et devraient se rendre compte que c'est un bonheur pour eux d'être dirigés par des hommes plus compétents, qui connaissent leurs besoins, et font leur possible pour les rendre heureux.

4º La liberté dont jouiraient ces peuples nuirait plutôt à leur influence dans leur pays. Cette influence gagne à rester discrète et occulte puisqu'ainsi elle est, au su de tout le monde, très réelle et efficace.

5º L'autonomie est aussi indésirable parce qu'elle amènera inévitablement des troubles, qui sait? même des révolutions. Il faut à tout prix maintenir l'unité du pays. Il faut une seule tête à un Etat. Où irait-on si chaque petit peuple s'avisait de vouloir imposer son idée au gouvernement central? A l'anarchie tout simplement; d'autant plus que ces peuples ne sauraient se servir de la liberté dont ils n'ont jamais joui. Voyez la Russie!

6º Il est notoire que l'autonomie livrerait ces peuples au cléricalisme, à l'obscurantisme et à la pauvreté économique et intellectuelle. Voyez l'Irlande, la Pologne, l'Alsace-Lorraine, même le Jura bernois, tous pays très catholiques et qui s'obstinent à ne pas reconnaître leur privilège d'être gouvernés par des Etats plus civilisés qu'eux, ayant secoué depuis longtemps le joug du prêtre.

7º Les petits peuples sont connus pour leurs idées pacifistes. Autonomes, ils ne songeraient pas à s'armer suffisamment; et d'ailleurs ils seraient toujours trop faibles pour se défendre. Ils doivent être incorporés dans des Etats assez puissants pour les protéger. On ne leur demande en retour que de se livrer à leurs paisibles travaux, et de donner de nombreux enfants à la patrie.

8° Ceux qui réclament l'autonomie pour leur pays sont une infime minorité. Le peuple ne s'intéresse pas à la politique générale. De tous temps, il n'a demandé à ses maîtres que du pain... et des jeux. Loin de le détourner de cet idéal peu élevé, l'Etat prévoyant lui donnera d'une main tout le pain qu'il réclame, de l'autre main les jeux qu'il convoite. S'il n'y a pas assez de pain? Eh bien! le peuple travaillera pour en avoir. Mais on ne lui procurera pas des outils modernes dont il ne connaît pas le mécanisme. On ne lui rendra pas le travail trop facile afin qu'il en apprécie et économise mieux le produit. Et si les jeux ne l'amusent pas? Tant pis, il n'aura rien du tout.

9º Voici enfin un argument qui, malgré sa subtilité est d'une vérité frappante : les peuples qui réclament le droit de disposer d'eux-mêmes ne se rendent pas compte du tort qu'ils se font. Il est incontestable que ces peuples ne goûtent pas un bonheur parfait (qui d'ailleurs n'est pas de ce monde). On pourrait leur accorder quelques satisfactions, et faire quelques réformes en leur faveur dans le sens d'une liberté plus grande. - Admettons qu'ils soient malheureux (ce qui est le cas de tous les révoltés). Mais s'ils étaient heureux, ils n'auraient pas d'histoire! Je dis cela sans ironie cruelle. La souffrance confère un charme, une distinction, aux êtres, aux peuples les plus disgraciés. Qu'est-ce qui fait des peuples slaves opprimés d'Autriche-Hongrie des artistes profondément, sinon l'interdiction de faire de la politique? La Belgique, grasse et matérielle, a pris sous la botte allemande une expression tragique, empreinte de noblesse qui la rend infiniment sympathique. En demandant liberté, autonomie, ces peuples demandent le droit à la vulgarité; et quand ils auront tous les droits politiques, ils seront si peu intéressants qu'on ne les regardera même plus...